

Mairie de Canly



21, rue des Écoles – 60680 CANLY
Téléphone : 03 44 83 97 72
accueil@canly.fr
www.canly.fr

PROCES-VERBAL **REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL** **DU 1^{er} JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six le premier juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel GUIBON, Maire.

Etaient présents : Lionel GUIBON, Bruno BOUCOURT, Odile POUILLE, Franck FORESTIER, Laure PIAT, Laurent LEROUX, Elisabeth MARSAN, Bruno BONGARD, Anne-Sophie SCHRYVE, Brahim DINIA, Céline BAILLY, Arnaud LE CAVORZIN, Anne-Sophie MARTINEZ, Robin LEDUC.

Absente excusée : Karine POLIN a donné pouvoir à Bruno BOUCOURT

Date de convocation et d'affichage : 22 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Quorum requis : 8

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Feu d'artifice 2026.
4. Organisation de la fête communale 2026.
5. Acquisition de tables et chaises pour la salle communale.
6. Acquisition de 3 tentes pliantes.
7. Acquisition d'un radar pédagogique.
8. Demande de mise à disposition de la salle René BECUWE pour l'organisation d'Octobre rose.
9. Fixation du tarif de location de la salle René BECUWE en semaine pour les associations.
10. Renouvellement de la convention de fourrière animale avec la SPA.
11. Désignation des membres de la CLECT.
12. Installation de stockage de déchets inertes par la société EUROVIA PICARDIE – avis du conseil municipal.
13. Obligation de déclaration préalable des divisions foncières par les propriétaires.
14. Questions diverses.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal du 13 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Madame Laure PIAT est désignée secrétaire de séance.

Objet : Feu d'artifice 2026.

Délibération n°20260601/01.

Rapporteuse : Madame Laure PIAT

Madame PIAT propose d'organiser un feu d'artifice le 14 juillet 2026.

Après consultation et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis n°D2605040 en date du 26 mai 2026 de la société WAGNON sise 15 avenue André Diligent 59100 ROUBAIX d'un montant HT de 2 750,00€ soit 3 300€ TTC.

Monsieur DINIA demande s'il existe une possibilité d'annulation en cas d'aléa. S'il n'y a pas possibilité de tirer le feu d'artifice en cas d'arrêté d'interdiction préfectoral pour cause de sécheresse notamment, le feu sera reporté.

Monsieur LEDUC précise qu'il sera prêt à intervenir avec un engin adéquat en cas de départ de feu. La moisson devrait être terminée à cette date.

Adopté par 15 voix (14 membres présents et 1 pouvoir).

Objet : Organisation de la fête communale 2026.

Délibération n°20260601/02.

Rapporteuse : Madame Laure PIAT

Madame PIAT expose le programme de la fête communale qui se tiendra les 20, 21 et 22 juin 2026.

Samedi 20 juin :

Exposition sur l'histoire de Canly à la salle René BECUWE à partir de 15H00 avec conférence sur Victor CHARPENTIER donnée par Monsieur Jean-Claude MALSY à 16H00.

Dimanche 21 juin : : Exposition sur l'histoire de Canly à la salle René BECUWE à partir de 10H30.

- Marché des producteurs et de l'artisanat de 10H30 à 17H00. Le repas sera offert aux exposants. Monsieur DINIA demande si les stands ont besoin d'électricité. Il est répondu que ce n'est pas nécessaire.
- Structure gonflable « pirate » pour les enfants. Monsieur Franck EFANGON sera sollicité pour la surveillance.
- Concert gratuit de 18H à 22H par 2 chanteurs. Madame MARTINEZ souhaite connaître le style de musique. Madame PIAT répond que la chanteuse de la première partie est axée sur l'international, le chanteur de la seconde partie a un répertoire français.

Madame BAILLY demande qui s'occupe de la préparation des repas si les visiteurs souhaitent se restaurer sur place. Le Dynamo Canly Longueil, proposera un barbecue et une buvette.

Lundi 22 juin : Manège et attractions foraines uniquement.

Il est précisé que les manèges et attractions foraines (petit manège, tir, jeu des pièces et pêche aux canards) seront présents les 3 jours.

Madame PIAT propose que 5 tickets de manège valables le lundi et au prix unitaire de 2,50€ soient offerts par la mairie à chaque enfant scolarisé à l'école de Canly ou âgé de 3 à 11 ans domicilié sur la commune.

Madame BAILLY demande si les enfants doivent avoir 3 ans révolus. Il est répondu qu'il faut remplir les conditions exposées. Une permanence sera mise en place pour la distribution des enfants non scolarisés sur la commune mais domiciliés à Canly.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 15 voix (14 membres présents et 1 pouvoir) le principe d'offrir les tickets de manège selon l'exposé ci-dessus.

Objet : Acquisition de tables et chaises pour la salle communale.

Délibération n°20260601/03.

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

Monsieur BOUCOURT souligne l'état vétuste des chaises et tables de la salle communale qui nécessite un remplacement du mobilier.

Monsieur LEDUC questionne sur le devenir du mobilier actuel. Monsieur le Maire indique qu'il sera mis à la disposition des artisans lors du marché des producteurs et de l'artisanat.

Madame MARTINEZ demande où seront stockés les futurs tables et chaises. Monsieur BOUCOURT répond que pour le moment elles resteront dans la salle. Monsieur FORESTIER ajoute qu'il est envisagé la réalisation d'une dalle en béton dans un garage annexe pour les entreposer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la société GOUJON BUREAU sise 54 route de Choisy 60200 COMPIEGNE au tarif de 3 681,84€ HT soit 4 418,21€ TTC comprenant :

- 14 tables pliantes
- 1 chariot de stockage des tables
- 50 chaises pliantes
- 1 chariot de stockage des chaises

Adopté par 15 voix (14 membres présents et 1 pouvoir).

Objet : Acquisition de 3 tentes pliantes.

Délibération n°20260601/04.

Rapporteuse : Madame Laure PIAT

Madame PIAT propose l'achat de tentes pliantes destinées aux festivités. Elles pourront être prêter aux associations sur demande. Madame MARTINEZ demande sous quel délai elles

seront livrées à la commune. Madame PIAT répond entre 3 et 5 jours après acceptation du devis.

Après consultation et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis n°DE00010118 en date du 21 mai 2026 de la société E-SUNNY sise 606 avenue de Paris 58320 POUQUES LES EAUX d'un montant HT de 1 826,92€ soit 2 192,30€ TTC relatif à l'acquisition de 3 tentes pliantes de 3 m sur 6 m.

Adopté par 15 voix (14 membres présents et 1 pouvoir).

Objet : Acquisition d'un radar pédagogique
Délibération n°20260601/05.

Monsieur le Maire déplore la vitesse excessive de certains véhicules dans le village. Il suggère d'installer un second radar pédagogique.

Madame MARSAN souligne que ce radar fournira uniquement des données statistiques. Il serait intéressant de savoir combien de personnes seront verbalisées par rapport à ces statistiques.

Monsieur LE CAVORZIN dit que les communes pourront bientôt installer des radars qui verbalisent. En effet, les communes pourront installer ce type de radar à compter du 1^{er} janvier 2027 sur leurs territoires. Toutefois, Monsieur le Maire met l'accent sur le coût d'achat qui oscille entre 60 000€ et 145 000€ et la maintenance annuelle qui varie entre 4 000€ et 12 000€ selon le modèle. Les amendes ne sont pas perçues par les communes mais l'Etat.

Monsieur LE CAVORZIN met en exergue l'efficacité d'un feu rouge pédagogique. Madame MARSAN suggère l'achat d'un ou deux feux rouges pédagogiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis n°26-58086 du 23 avril 2026 de la société TRAFIC sise 4 rue Jean-Louis Etienne 57140 NORROY-LE-VEUR d'un montant HT de 1 395€ soit 1 674€ TTC.

Adopté par 13 voix (12 présents et 1 pouvoir) et 2 abstentions (Mesdames MARSAN et MARTINEZ).

Objet : Demande de mise à disposition de la salle René BECUWE pour l'organisation d'Octobre rose.

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

Monsieur BOUCOURT fait part à l'assemblée que l'association Canly en Vogue souhaiterait organiser un événement à la salle René BECUWE le 10 octobre 2026 dans le cadre d'Octobre rose. L'association demande la mise à disposition à titre gracieux.

Madame PIAT demande si un programme est établi. Monsieur BOUCOURT répond que pour le moment il y aurait l'organisation d'une marche et une démonstration de rollers par la championne de France.

Madame SCHRYVE fait remarquer que trois marches sont organisées à des périodes rapprochées, l'une en septembre par l'APE, l'une en octobre par Canly en vogue et l'une en décembre par la commune dans le cadre du téléthon.

Madame POUILLE souhaiterait savoir quelle serait la participation de la commune. Monsieur le Maire indique que la commune sera mentionnée dans la communication.

Le conseil municipal décide de demander un programme complet du déroulé de la manifestation avant de se prononcer sur une éventuelle mise à disposition gratuite de la salle lors du prochain conseil municipal.

Objet : Fixation du tarif de location de la salle René BECUWE en semaine pour les associations.

Délibération n°20260601/06.

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

Monsieur BOUCOURT rappelle que la salle René BECUWE est mise en location pour les associations uniquement le week-end. Canly en Vogue souhaiterait utiliser la salle mercredi 11 novembre 2026 pour y organiser un loto.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour (12 membres présents et 1 pouvoir) et 2 abstentions (Mesdames MARTINEZ et MARSAN).

- **DECIDE** d'ouvrir aux associations canlysiennes la location de la salle René BECUWE aux mardis, aux mercredis des vacances scolaires et fériés ainsi qu'aux jeudis.
- **FIXE** le tarif à 200€ la journée hors ménage.

Objet : Renouvellement de la convention de fourrière animale avec la SPA.

Délibération n°20260601/07.

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la commune en matière d'animaux errants. Selon l'art. L. 211-24 du Code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

La convention avec la SPA de Compiègne prend fin le 31 décembre 2026, il convient de la reconduire.

Le tarif de la redevance annuelle est calculé selon la formule tarif/habitant de l'année N X nombre d'habitants de l'année N.

Le tarif par habitant est fixé à 1,52€ TTC pour 2027, 1,57€ TTC pour 2028 et 1,62€ pour 2029.

Monsieur le Maire souhaite qu'une convention pour la stérilisation des chats errants soit prochainement mise à l'ordre du jour.

Après en avoir entendu cet exposé, le conseil municipal

- **ACCEPTE** les termes du contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage et capture avec la SPA de Compiègne d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2027.
- **PREND NOTE** que ce contrat est reconduit par tacite reconduction dans la limite de 3 ans sans pouvoir excéder le 31 décembre 2029.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention.

Adopté par 15 voix (14 membres présents et 1 pouvoir)

Objet : Désignation des membres de la CLECT.
Délibération n°20260601/08.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) liées aux compétences transférées à cet EPCI.

La CLECT estime également le montant des ressources financières transférées à l'EPCI.

Chaque commune membre de la CCPE doit disposer d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal. A défaut de désignation, le maire et le premier adjoint siégeront.

Le conseil municipal étant renouvelé depuis le 20 mars 2026, il convient de désigner de nouveaux représentants de la commune à la CLECT de la CCPE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2026-05-3736 du 5 mai 2026 de la CCPE portant sur l'institution et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Considérant que le conseil municipal de la commune de Canly a été renouvelé en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'un représentant titulaire et qu'un représentant suppléant doivent siéger au sein de la CLECT de la CCPE.

Le conseil municipal, après délibéré, DESIGNER Monsieur Lionel GUIBON représentant titulaire et Monsieur Bruno BOUCOURT représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la CCPE.

Adopté par 15 voix (14 membres présents et 1 pouvoir).

Objet : Installation de stockage de déchets inertes par la société EUROVIA PICARDIE – avis du conseil municipal.
Délibération n°20260601/09.

Rapporteur : Monsieur Franck FORESTIER

Monsieur Robin LEDUC, conseiller municipal intéressé, sort de la salle et ne prend part au vote.

Monsieur FORESTIER explique que le conseil municipal doit rendre un avis concernant une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) par la société EUROVIA PICARDIE sur les parcelles ZD 156 et ZD 67 lieu-dit « la Hayette » pour une durée approximative de 10 ans. Les terrains sont situés en zone agricole à l'Est de l'entrée du village, ils présentent une superficie totale de 3 ha 95a et 50 ca. Une carrière de sablon à ciel ouvert y était exploitée entre 1990 et 2005. Ils appartiennent à des propriétaires privés. Une convention a été établie entre la société et les propriétaires afin d'instaurer les conditions de mise à disposition des terrains.

Le remblai sera principalement de la terre végétale. Madame POUILLE demande au bout de combien de temps le terrain pourra être remis en culture. Monsieur FORESTIER répond entre 3 et 4 ans après la fin d'exploitation.

Le chemin accédant aux parcelles appartient à l'association foncière. Il sera goudronné pour permettre de décrotter les roues de véhicules avant de repartir sur les routes.

Monsieur FORESTIER indique que le projet a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 20 avril au lundi 18 mai 2026.

Les conseils municipaux de Canly, Jonquières, Lachelle, le Fayel, Grandfresnoy et Arsy sont appelés à se prononcer sur ce projet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le conseil municipal de Canly

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation déposée par la société EUROVIA PICARDIE relative à une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur les parcelles ZD 156 et ZD 67 situées sur la commune de Canly.
- **PREND NOTE** que la présente délibération sera transmise au bureau de l'environnement de la DDT de l'Oise.

Adopté par 14 voix (13 membres présents et 1 pouvoir) et 1 abstention (Monsieur LEDUC).

Objet : Obligation de déclaration préalable des divisions foncières par les propriétaires.
Délibération n°20260601/10.

Rapporteur : Monsieur Franck FORESTIER

L'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité aux communes de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières bâties qui ne sont pas soumises à permis d'aménager.

La commune peut s'opposer à une division foncière si les travaux ou le nombre de lots nuisent gravement à la qualité des paysages, des sites ou ne sont pas en adéquation avec le caractère des espaces naturels.

Monsieur FORESTIER souligne que la mairie n'est pas informée au préalable par les propriétaires des divisions foncières qui se multiplient.

La commune doit faire face de ce fait à plusieurs difficultés :

- Un stationnement sur l'espace public non maîtrisé.
- Des problèmes d'accès à internet pour des administrés qui voient leurs accès coupés lors d'ouvertures de ligne pour les nouveaux habitants faute de branchements suffisants.
- Une désorganisation du ramassage des ordures ménagères avec des adresses non déclarées en mairie.

Monsieur BOUCOURT demande quelle sanction encourt l'administré pour le moment s'il ne fait pas de déclaration. Monsieur FORESTIER répond que rien n'est prévu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L.115-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/03/2017 et modifié le 04/11/2025 ;

Considérant la nécessité de préserver le caractère rural du village et la qualité des paysages ;

Considérant le besoin de maîtrise du stationnement des véhicules sur le domaine public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

INSTAURE l'obligation de déclaration préalable des divisions foncières sur les propriétés bâties sur le territoire de la commune.

Adopté par 15 voix (14 membres présents et 1 pouvoir).

Informations :

- Madame POUILLE transmet les remerciements des familles de Monsieuret de Madamepour les fleurs et témoignages de sympathie reçues lors des obsèques.
- Madame POUILLE donne lecture d'un courrier de remerciements du Dynamo Canly Longueil pour la subvention 2026 allouée.
- Madame PIAT demande que les membres du conseil municipal soient présents pour l'installation de la fête communale.
- Madame SCHRYVE demande la fusion des commissions action sociale et colis et repas des aînés. Les membres émettent un avis favorable.

- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise a nommé les membres de la commission communale des impôts directs. Monsieur FORESTIER est désigné Vice-président de la commission par le conseil municipal.
- Monsieur le Maire distribue un courrier qui sera prochainement diffusé par la CCPE concernant l'augmentation du prix de l'eau.
- Monsieur FORESTIER informe le conseil municipal que les travaux de reprise de concessions de cimetière débuteront le 22 juin 2026. La seconde phase devrait se dérouler en septembre. Les premières concessions enlevées seront celles le long du mur longeant la RD 26.
- Monsieur le Maire charge Monsieur FORESTIER d'organiser une réunion de travaux pour un diagnostic du bâtiment du jeu d'arc.

La séance est levée à 21H50

Le Maire

Lionel GUIBON

La secrétaire de séance

Laure PIAT